

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPA 61** Construction d'un bâtiment (collège/maternelle), restructuration partielle du collège Claude Chappe et du groupe scolaire, rues Alouettes/Fessart (19e) et convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le Département de Paris.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation de l'Assemblée le principe de construction d'un bâtiment (collège et maternelle) et de restructuration partielle du collège Claude Chappe et de l'école, rues des Alouettes/ Fessart (19<sup>e</sup>), la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le Département de Paris, et lui demande de l'autoriser à signer la convention susmentionnée ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de construction d'un bâtiment (collège/ maternelle) et de restructuration partielle du collège et du groupe scolaire, rues Alouettes / Fessart 19e.

Article 2 : Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le Département.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 211, mission 80000-99-010, du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.